

Image not found or type unknown



Saisi du tribunal administratif pour un litige avec la caf

Par **guilbeau**, le **24/04/2012 à 12:22**

Bonjour, Suite à un litige avec la caf sur un trop perçu (car elle n'a pas fait son travail et qu'elle ne m'a accordé qu'une remise partielle de dette) je désire saisir le tribunal administratif? Je désire savoir si je vais avoir quelque chose à payer en saisissant le tribunal (frais divers ...) et si je dois quand même rembourser la caf avant d'avoir eu la décision du tribunal ou si un article de loi stipule que je n'ai rien à payer tant que la verdict n'est pas rendu ? Est-ce que le tribunal a le pouvoir de faire annuler le reste de ma dette ? J'espère que quelqu'un pourra me répondre D'avance, merci.

Par **57lena**, le **16/05/2012 à 16:59**

Bonjour, j'ai le meme soucis que vous j'ai fais une demande de remise gracieuse pour une dette de la caf qui n'a pa etait accepté il me demande si je veux contesté leur décision ou en etes vous avec eux

Par **pat76**, le **16/05/2012 à 18:24**

Bonjour Le trop perçu a plus de trois ans?

Par **amajuris**, le **17/05/2012 à 11:06**

bjr,rnil n'existe pas de loi qui suspende le recouvrement d'une dette pendant une procédure devant un tribunal. le fait que cela provienne d'une erreur de la caf est indifférente.rnrenversez les rôles et supposez qu'en faisant un chèque vous avez mis par erreur une somme supérieure à la somme due, que penseriez vous si le bénéficiaire vous disait je ne vous rembourse pas tant que le tribunal n'a pas rendu sa décision.rnsinon toutes les personnes ayant une dette saisiraient les tribunaux.rnsi vous saisissez un tribunal, vous devrez payer un avocat, si vous perdez vous devrez rembourser votre dette avec ses intérêts plus éventuellement les dépens de votre adversaire.rnmême si vous gagnez le juge peut laisser à votre charge certains frais.rnen plus selon ce que vous écrivez vous ne contestez pas la réalité du trop perçu, vous contestez le fait que la caf vous le réclame.rncdt

Par **Jerenoé**, le **20/05/2012 à 22:08**

Bonjour, rnJe vous conseille de contacter votre CAF pour des facilités de paiement. Par faveur, elle accorde des facilités de paiement. Elle vous verse moins d'APL que ce que vous devez percevoir, le non-versé rembourse votre dette. Si vous n'avez plus de droit, demandez un échéancier. La CAF est généralement assez compréhensive. rnVous devez être de bonne foi et payer votre dette, et ce même si vous décidez de saisir le TA. Si vous avez effectivement eu un trop perçu, et une remise partielle de dette, il semble inutile de saisir le juge. rnCordialement, rnNH.

Par **merlam**, le **02/04/2013 à 20:50**

bjr,rnla caf me demande en 2013 de rembourser un trop perçu de 2009 date à laquelle j'avais demandé une suppression de la dette et me pénalise car je n'ai pas répondu à leur courrier que je n'ai jamais reçu et qui me demandait de fournir des justificatifs de divorce selon leur explication.rnle 2/4/13 j'ai reçu un avis défavorable car je n'ai pas répondu à leur courrier de 2011 et on me demande de saisir le tribunal administratif, ils savent bien que cette procédure ns coûtera encore plus cher et c'est une solution à double tranchant.rnje peux payer la dette avec un échéancier de 5 à 10€ par mois et pas d'accord pour payer les erreurs des personnes incompetentes et être pénalisé pour un courrier que je n'ai pas reçu, ns sommes dans le même système de "radiation" des demandeurs d'emploi, je ne vs le cache pas j'ai la rage

Par **guilbeau**, le **03/04/2013 à 12:35**

bonjour, rnle probleme c'est que même si c'est eux qui ne font jamais leur travail comme il faut ces toujours sur nous que sa retombe rnLe fait que ce service appartienne a l'état lui donne tous les droits même de faire leur travail n'importe comment et même si il n'on pas envoyer le courrier le tribunal leur donnera quand même raison car il n'y a aucune justice en france rnla preuve il y a juste a regarder nos cheres hommes politique qui détournent de l'argent

mais ne seront jamais inquiété par la justice car elle ne protège que certaine personnes et se moque pas mal de rendre la justice a ceux qui ont été abusé rnrnSinon juste pour info si vous voulez saisir le tribunal administratif vous n'aurez pas besoin d avocat juste d acheter un timbre de 80€ je crois (mis en place par mr sarkozy en 2012, pour que les gens ferme leur bouche plutot que osez demande réparation a ceux qui abuse de leur droit en faisant n'importe quoi)rnrnPar contre cela vous demandera beaucoup de temps car tous ce fait par ecrit et comme je l'est dit en haut il n y a pas de justice en france pour des citoyens de la classe moyenne comme nous rndonc malgré leur erreur et le temps que vous passerer a le démontré vous avez de forte chance de perdre quand même rnrnSi par chance vous gagner sacher que vous pouvez faire rembourser le timbre que vous avez acheté pour que votre dossier est le droit d etre jugé par la partie adverse. Ce sont les seuls frais que vous aurez dans le cas ou vous ariez envie de sisir le tribunal du moins quand moi je l est fait le timbre n'était pas encore obligatoire vu que mon dossier etait passer avant et a part mon temps je n est eu aucun frais par contre j ai quand même du rembourser ses incompetant alors que si moi j'avais donner trop de sous a un client dans le magasin ou je travaille ou si je n'avais pas fais payer assez chéré j aurais juste eu a me taire rnvive la france et l egalité entre ces citoyens

Par **amajuris**, le **03/04/2013** à **13:42**

bjrrnil existe une règle dans le code civil qui indique lorsque vous avez reçu un trop perçu d'où qu'il vienne et même si l'erreur provient de celui qui a payé, vous devez rembourser le trop perçu.rncela s'applique à tout le monde aussi aux services public qu'aux particuliers.rnsi un jour vous payez trop par erreur à une personne, vous serez content de pouvoir lui réclamer.rndans le cas présent merlan indique qu'il n'a pas répondu aux courriers de la caf.rnla saisie du tribunal administratif me semble inutile.rnil vaut mieux négocier un échéancier en mettant en avant l'erreur de la caf.rncdt

Par **merlam**, le **03/04/2013** à **19:49**

Bonsoir,rnJe vous remercie pour votre rapide réponse, je pense que je vais m'épargner d'autres frais et demander un échéancier pour payer leurs erreur de calcul et mensonge sur un courrier que je n'ai jamais reçu.rnsi le code civil ns l'impose, je n'ai pas le choix, merci pour vos conseils et bon courage à toutes les personnes qui tombent dans le même piège

Par **ADUCAF**, le **25/09/2013** à **11:58**

Bonjour,rnJe suis bénévole au sein de l'Association de Défense des Usagers de la CAF (ADUCAF).rnNous aidons gratuitement (où que vous soyez en France métropolitaine)les personnes confrontées à ce genre de difficultés avec la CAF.rnIl est préférable dans vous adresser à des spécialistes : trop d'usagers se défendent seuls (et mal) dans ce genre d'affaire.rnVous pouvez aller sur notre site (aducaf.org)rnChristophe

Par **kelly6**, le **17/03/2014 à 13:04**

Bonjour,
Voici déjà depuis fin 2006 que j'habite dans l'honneur, et précédemment en Essonne de juillet 2003 à Novembre 2006. J'ai eu une fille née en 1999, à Dijon, et là j'ai pu avoir mon allocation jeune enfant et ce jusqu'à ce que j'arrive dans l'Essonne avec mon 2eme enfant né en 2003, car je n'ai jamais pu ré-obtenir mon dossier car il manquait toujours quelque chose, la Caf me le renvoyait à chaque fois (plus de 5 fois) dans son intégralité, et je répartais pour 3 mois d'attente... Je me suis déplacée plusieurs fois, en faisant la queue pendant des heures, mais en vain, on me répondait toujours "c'est en cours Madame"...
Comme je gagnais bien ma vie à ce moment-là, j'ai un peu lâché l'affaire en me disant que je relancerai plus tard. Puis j'ai déménagé dans l'honneur et là c'est pire, il ne me connaît pas, il me dirige vers la CAF de l'Essonne, qui elle me dit que je suis radiée mais qui continue à me réclamer des documents, mes relevés d'impôt depuis 2004, jusqu'à ce jour, bien que je leur ai précisé que cette allocation n'était pas sous condition de revenus... aujourd'hui, je ne travaille plus, et n'ai plus droit au chômage, il serait nécessaire que je puisse obtenir mon dû, car je suis seule avec mes enfants, et c'est très dur.
Pouvez-vous m'aider et voyez-vous une solution ?
Avec mes remerciements.
Kelly

Par **aguesseau**, le **17/03/2014 à 13:09**

bjr,
il est impossible de vous apporter une réponse pertinente car les renseignements que vous fournissez sont insuffisants.
vous devriez saisir le médiateur de la CAF qui existe dans chaque département.
s. que signifie cette expression " j'habite dans l'honneur," ?

Par **jasonfly22**, le **26/06/2014 à 22:08**

[fluo]BONJOUR[/fluo]
Juste petite précision, les caisses des sécurités sociales sont des organismes privés délégataires de service public, ce n'est pas l'Etat à proprement parlé et donc en cas de contentieux le tribunal administratif est incompétent. En effet les litiges avec les caisses de sécurité se règlent devant une juridiction spécifique : le TASS, le tribunal des affaires de sécurité sociale. Donc oui il est tout à fait inutile de saisir le tribunal administratif car il ne sera pas compétent.

Par **_Lau_**, le **21/10/2014 à 19:38**

Bonjour,
Suite à ton post, j'ai eu envie d'écrire .. Un Peu.
Un besoin de réponse, aussi (Merci de comprendre mon intervention)
En septembre 2013 je recevais un courrier de la MDPH m'informant que le complément de catégorie 4 pour mon enfant allait m'être supprimé dès octobre. (Et ce, entre autre, malgré le fait que je n'ai pu reprendre un travail depuis sa naissance.)
Cette décision était une résultante d'un bras de fer engagé entre Le Sessad/ La Mdph/ Le Papa et Moi même.
Non contente de n'avoir pas pointé les dysfonctionnements d'accompagnements que nous avons vécus, une lettre d'information

préoccupante du SESSAD, La MDPH ne répondait pas à mes demandes et attentes pour mon enfant et souhaitait, de concert, faire rentrée dans un IME, en particulier, au plus tôt mon enfant.

Néanmoins, à mon sens, cet établissement ne pouvait convenir.

J'ouvre une parenthèse : Si je vous donnais tous les éléments je pense que votre constat sur ces dernières années serait le même que le mien, une pression morale, un harcèlement et l'instrumentalisation du papa (..) sans se soucier au final de ce qui ne fut pas entrepris pour mon enfant.

Il faut savoir une chose, j'ai eu la surprise de mettre au monde un enfant extraordinaire, dont le syndrome est rare. Seul en France.. Les suites de sa naissance furent bien compliquées (là aussi il y aurait tant à écrire).

Quand son papa nous a quitté, nous n'étions pas mariés, j'avais eu deux autres enfants avec (certes j'ai ma part de responsabilités).

Je n'ai jamais pu me faire à l'idée que tout était idiopathique et n'ai eu de cesse de chercher pourquoi elle avait ce retard, pourquoi il n'y avait pas de recentration d'information, de suivis médicaux naturellement impulsés par le corps médical.. Et quel serait son confort de vie dans l'avenir.

(Une vérité : Nous parents dès lors que nous demandons ou soulignons quoi que ce soit nous n'avons pas les compétences et de fait tord).

Ainsi, grâce à la seule association française (centre référent d'Europe pour un assureur) j'ai pu enfin mettre en évidence cette année, l'année de ses 10 ans, un second syndrome rare avec l'aide d'un service de génétique sur Paris. Syndrome indépendant du premier et justificatif des démarches faites seule jusqu'alors (la confirmation est en cours mais apparaît comme quasi certaine).

Pourtant, voyez vous je ne demandais pas 'la lune', simplement que l'on respecte ses problèmes urologiques, l'hygiène mictionnelle, une réelle synergie d'équipe - une cohérence d'actions (...) et que l'on ajoute au protocole courant des demandes d'accompagnements spécifiques, visibles.. donc légitimes.

Bref!

De là, je conteste cette décision au TCI.

Parallèlement, La MDPH lance un signalement à mon encontre le but étant que mon enfant soit placée dans cet établissement.

A ce moment là toutes discussions sont finies.. Je n'aurais donc pas de rendez-vous avec le médecin référent de la MDPH. Elle n'ira plus en CLIS.

(Un conseil : Quelque soit l'institution, "Les autorités", faites vos échanges par écrit et en RAR. et ce même si vous avez 'confiance'. Je l'ai compris sur le tard -_-).

(...)

Des octobre, je commence à chercher des solutions, qui fait quoi en libéral, Quel IME a une équipe pluri disciplinaire compétente.

Ou faire ces bilans que je réclame afin de savoir où elle en est.. Comment continuer à la stimuler..

Je prends contact avec trois établissements dont deux hors département. A ce jour, l'un des deux nous ignore, l'autre, bah idem mais nous y sommes allées (avec ma maman) très bien accueillies par une AS (sans commentaires).

Etrange, la même qui produisit à l'UEMO un fax peu sympathique.

Et réussi à avoir un rendez-vous avec un neuro en vue d'un bilan pour Dys.

Ce sera plus tard, à la place, un bilan cognitif dans un service de readaptation d'hôpital.

Avril, une semaine avant le jour du juge des enfants j'ai enfin un avocat (là encore sans commentaires..). Nous sommes prêts, le papa à nouveau contre moi arrive avec l'éducateur.. (il n'est pas venu chez moi, j'ai reçu une AS.. Le papa lui n'a été que joint par téléphone..)

C'est un non lieu, je ne remerciais jamais assez le professeur de Paris, l'association de Beauvais, La neuro, ce bilan.. Et, je crois cette juge. J'en ai pleuré, je n'y croyais pas.

Sans suite le TCI en juin, puis la décision mi-juillet: je suis désavouée.

Autre parenthèse : J'y suis allée avec ma maman nous avons laissé un dossier suivis, jugement.. La MDPH était présente avant, pendant et après durant les délibérations (nous non) Elle a parlé de pièces médicales, nous ne les avons pas vues (il faut que je demande une grosse de ce jugement.. J'ai "oublié")

Ah et ce fait : jointe au jugement une expertise médicale en date de septembre 2013 et signée du jour par le médecin expert présent. A aucun moment, l'expert médicale m'a informé qu'elle pratiquait une expertise !

Il va de soi, que j'ai saisi la Cour Nationale d'Amiens.

(A mesure que je tapote mes mots j'ai l'inquiétude de me demander si je fais preuve de recul nécessaire dans la dénonciation des faits. Ou encre si je ne suis pas en train d'orienter ce propos... Penser que ce n'est pas le cas est la meilleure des solutions, du moins je crois)

24 août courrier simple de la CAF.

(Quel Timing ! Oops, pardon) (c'est un technicien) reclame un remboursement d'un indu de plus de 8000E et m'explique que dès octobre La CAF prélevera 48E sur mes nouvelles prestations soit 562,24E. Sauf que, dès septembre je perçois cette somme. (on va y ajouter les 300 E de pension Alimentaire, je ne voudrais pas que vous pensiez que tout ceci est indecent) Sauf que, bis, dès septembre à force d'acharnement, de appels depuis fin 2013, je mets en place, ENFIN (du moins confirmé en août déjà) deux orthophonistes, deux travaux différents (Makaton, Borel, DMT..Osthéo faciale), une psychomot', là aussi deux travaux différents dont LES PRAXIES FINES.. Et des essais en équithérapie, sur les départements avoisinants. En sus, maman prend contact avec l'association de son second syndrome, 160 cas en France (nous sommes depuis ce 18 octobre adhérentes et avons participé à leur assemblée annuelle sur Lyon, mais je n'ai pas encore parlé de mes difficultés) La législation actuelle dit que toutes maladies rares (je rajoute handicapante) doivent bénéficier d'un suivi spécifique. Sauf que, ter, je fais de nouvelles demandes dont de complément à l'Aeeh, et ce malgré l'appel à La cour Nationale, à la MDPH. Reçu ce jour accord complément de catégorie 5 (à compter du 1er sept 2014 pour 1 an) ! (M'enfin, il ne s'agissait pas que d'argent ..) Et surtout, je rédige un courrier que j'ai envoyé le 24 septembre en RAR (daté du même jour) à la CRA, Commission de Recours Amiable. (c'est une contestation mais je pense mettre trompée dans l'intitulé) J'y souligne deux points :

- sur la forme le non respect de la circulaire ministérielle 2002-56 du 30 janvier 2002 basé sur la loi N°2000-31 du 12 avril 2000 relative au droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et applicable aux organismes de sécurité sociale. Notamment l'article 24 (recueillir l'avis de l'utilisateur puisqu'elle ne peut unilatéralement et brutalement prendre une décision lourde de conséquences)
- Qui de fait, met en péril le suivi médical de mon enfant et nos droits sur le quotidien.
- Sur le fond, mon enfant a bien un taux d'incapacité de 80% ainsi j'ai fait une déclaration d'appel au 19 août dernier à La cour nationale de Sécurité sociale d'Amiens..copie jointe (C'est horrible mais j'ai écrit dans le courrier La cour des droits de l'homme, mon subconscient certainement, néanmoins la copie de courrier d'appel rectifie le 'lapsus')

De plus, je précise : De nouvelles demandes à la MDPH. Je souligne que La Caf a récupéré un mois trop tôt une participation au remboursement de mon indu voire leur courrier d'août (Mon accord sur une somme qu'en faisons nous ?!!!). Et joins première facture Psychomot'.

Hier le 20 reçu au courrier, Lettre simple envoyée le 16 par la CAF. Voici ce que la technicienne m'écrit :

"Objet: Etude de votre demande de remise de dette

Madame,

J'ai bien reçu votre demande du 30 septembre 2014" (Tttttt, Du 24 en RAR s'il vous plaît!)

"Vous êtes dans l'impossibilité de rembourser la somme que vous nous devez soit 8077,72E ; vous souhaitez bénéficier d'une remise de dette.

Pour l'étude de votre demande, merci de compléter le questionnaire ci-joint. Vous devez le retourner dans les 15 jours sinon votre demande sera annulée.

Restant à votre disposition,

Pour le Directeur et par délégation,

Le responsable du Service Contentieux.

P.J. = Questionnaire de ressources."

Alors :

- De 1, ils connaissent ma situation, l'âge de mes bibous et la situation de mon enfant handicapé cognitif.
- De 2, Nom de la technicienne sur courrier inscrit oui, adresse CAF non. Courrier simple.
- De 3, Oui je vais renvoyer rapidement le questionnaire de ressources même si cela me paraît absurde. Néanmoins je soulignerais qu'il s'agit d'une contestation, que mon courrier est en date du 24 sept en RAR (bêtement je pense à une question de délais leur incombant).
- Et, joindrais en copie la nouvelle notification de droits de la MDPH spécifiant l'octroi du complément de catégorie 5 (Non pour les alerter sur le fait que 'Ayé, J'ai des sous sous !! :)', mais bel et bien pour faire comprendre que si de 4 je suis passée à une catégorie 5 c'est que peut-être il faut se poser des questions, que cet indu n'a lieu d'être ..)
- Concernant ceci, Est-ce cohérent ? Quelle terminologie dois-je employer afin d'être efficiente ?
- De 4, J'aimerais que l'on m'éclaire sur ce questionnement : Mais Qu'est-ce que c'est que cette histoire de réponse dans les 15 jours ou annulation de la demande ?!

Voilà, sans pudeur je vous ai livré ma vie... Un contexte et

espère avoir une réponse.rnrnVous en remerciant d'avance.

Par **bibine73**, le **28/10/2015 à 10:30**

Bonjour,rnJe souhaiterais que quelqu'un m'apporte une réponse à mon litige avec la CAF qui dure depuis 6 mois.rnMon ex mari qui habite à Marseille à déclaré avoir notre fille à sa charge ainsi il touche les APL depuis Septembre 2014 alors que ma fille à résidé chez sa grand mère maternelle (donc ma mère) qui habite elle aussi à Marseille pour finir ces études que depuis Novembre 2014 elle n'a jamais vécu chez son père elle est resté juste pendant les vacances scolaires mais celui-ci sachant qu'elle allait venir faire ces études à Marseille en à profité pour faire une fausse déclaration à CAF. Apparemment il à fourni à la CAF de marseille les papiers d'inscription de l'établissement scolaire qu'il sait empressé de mettre à son nom. Mais il n'a jamais versé le moindre centimes pour sa fille c'est toujours moi qui est du payer pour tout. La caf de Bastia m'a retenu toutes mes Allocations à la suite de ca déclaration et je me bats depuis 6 mois entre la caf de bastia et celle de Marseille pour récupérer mon du en ayant fourni tous les billets d'avion de ma fille qui avec toutes les vacances scolaire et les stages en entreprises qu'elle a effectuée sur bastia était plus souvent sur bastia qu'a marseille, je leur ai fourni également les copies de conventions de stage de 1 mois chacun ainsi que la feuille de ca journée d'appel qu'elle à fait à Bastia au mois de Juin 2015 mais rien à faire il ne veulent pas me réattribuer mes droits. Moi je fourni des preuves concrète de ma bonne foi alors que le père n'a fourni qu'un papier d'inscription, je ne comprend pas !! puis je saisir le tribunal administratif ? et combien ça va me couter ? Est ce que quelqu'un c'est retrouvé dans ce cas là ?

Par **amajuris**, le **28/10/2015 à 11:19**

bonjour,rnvous pouvez demander conseil à l'association d'aide aux usagers de la CAF : <http://aducaf.org> même si votre litige est surtout avec votre ex-mari qui a fait une fausse déclaration.rnil existe également un médiateur à la CAF rn <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20841>rnrnvous devriez peut être assigner votre ex devant le tribunal pour déclaration mensongère.rnen fait vous demander à la CAF d'arbitrer entre vous et votre ex.rnsalutations

Par **bibine73**, le **28/10/2015 à 11:28**

merci pour votre réponse.

Par **ASKATASUN**, le **28/10/2015 à 12:13**

Bienvenue,rn[citation]Puis je saisir le tribunal administratif ?[/citation]rnVous pouvez saisir le Tribunal administratif de BASTIA lui demandant de rétablir vos droits d'allocataire.rn[citation]Et combien ça va me couter ?[/citation]rnRien la procédure est sans frais et la représentation par

un avocat n'est pas obligatoire. Attention toutefois la procédure administrative est écrite en totalité (pas d'oralité des débats judiciaires) et répond à des exigences fixées par le Code de procédure administrative que vous aurez sans doute du mal à maîtriser étant novice en la matière. Faites vous aider, certains membres d'assos sont parfois très compétents en la matière.

[citation]Est ce que quelqu'un c'est retrouvé dans ce cas là ?[/citation]

Chaque année de nombreux allocataires se voient supprimer de façon arbitraire leurs allocations.

Votre procédure contentieuse commence par une réclamation, courrier RAR, auprès de la CAF lui demandant le rétablissement de vos allocations. Votre demande doit être accompagnée des justificatifs en originaux exigés par la CAF. Si cette dernière rejette votre demande de rétablissement de vos allocations alors vous pourrez saisir le TA de BASTIA, lui demandant d'annuler sa décision et de rétablir vos droits d'allocataire.

[citation]Même si votre litige est surtout avec votre ex-mari qui a fait une fausse déclaration.[/citation]

C'est inexacte, le litige ne concerne que vous et la CAF de CORSE, même si évidemment il trouve sa source dans la fausse déclaration faite par votre ex-mari auprès de la CAF des Bouches du Rhone.

Ne vous préoccupez pas de ce que votre ex-mari fait à Marseille, la CAF des Bouches du Rhone va s'occuper de lui ultérieurement en demandant le remboursement des indus résultant de sa fraude. Il se pourrait même qu'elle le poursuive pour cela.

Concentrez vous sur votre demande de rétablissement de vos allocations auprès de la CAF de Corse.

Par **bibine73**, le **28/10/2015 à 13:51**

merci pour votre réponse très explicite !!

Par **moisse**, le **28/10/2015 à 16:21**

Bonjour à tous,

A ma connaissance ce contentieux ne relève pas du T.A. mais du TASS après le recours obligatoire devant la CRA.

J'ajoute que les rejets dont il est fait état doivent systématiquement indiquer les voies et délais de recours, ainsi que les procédures à mettre en mouvement.

Par **ASKATASUN**, le **28/10/2015 à 16:57**

[citation]A ma connaissance ce contentieux ne relève pas du T.A. mais du TASS après le recours obligatoire devant la CRA.[/citation]

Non, car BIBINE73 nous indique :

[citation]Mon ex mari qui habite à Marseille a déclaré avoir notre fille à sa charge ainsi il touche les APL depuis Septembre 2014 [/citation]

Il s'agit donc de l'APL, une aide publique au logement qui lui a été supprimée en raison d'une déclaration qu'elle qualifie de frauduleuse de son ex-conjoint.

Si pour les litiges relatifs aux prestations sociales et délivrées par la CPAM ou la CAF c'est le TASS qui est compétent, pour les aides publiques au logement, c'est le T.A.

Par contre il faut aussi élever sa contestation auprès de la Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL), ce que je n'ai pas indiqué, ce qui peut être fait simultanément à la contestation élevée auprès de la CAF.

Et ce n'est qu'en cas de rejet de sa contestation par la CAF et la CDAPL qu'il convient de saisir le tribunal administratif.

Par **bibine73**, le **28/10/2015** à **17:20**

En détail : c'est mon ex mari qu'y grâce à ça déclaration perçoit les APL quand à moi je ne perçois plus les ALLOCATIONS FAMILIALES (2 enfants) et la CAF m'a également supprimée l'APAJE. Puisqu'elle considère que je n'ai plus qu'un enfant en bas âge à charge et que je dois du coup dépasser le plafond.rnCordialement

Par **ASKATASUN**, le **28/10/2015** à **17:54**

[citation]Quand à moi je ne perçois plus les ALLOCATIONS FAMILIALES (2 enfants) et la CAF m'a également supprimée l'APAJE. Puisqu'elle considère que je n'ai plus qu'un enfant en bas âge à charge et que je dois du coup dépasser le plafond.[/citation]rnrnDonc il s'agit de la suppression de vos prestations sociales et non d'APL. rnrnEffectivement c'est le TASS qui est compétent comme l'indique MOISSE

Par **Chester21**, le **20/07/2016** à **09:49**

Une juriste de la CAF m'a dit le contraire de ce que j'ai lu ici ; la saisine du TA suspend la dette ; elle m'a dit que ça me laissait un ou deux ans. Alors qui croire. Et surtout que faire quand on ne peut pas payer ? Même si on est de bonne foi

Par **myriamfifi**, le **29/08/2016** à **23:55**

bonjour suite a un appelle anonyme la caf me reclame plus de 15000e en m'accusant de fraude alors que je n'ai jamais habiter avec mon ex conjoint j'ai meme des justificatif qui le prouve je suis dans un situation de detresse j'ai 6 enfant a charge mon ex conjoint et une persooone qui etait souvent en detention a sa sortie il avait son logement et je n'ai jamais voulu habiter avec lui lui avait des enfant d'une presedante unions et moi aussi je ne voulais pas perturber la stabilitees de mes enfant car c'etait une personne sur qui je ne pouvais pas compte apres 6ans de relation instable j'ai vu du changement chez lui il a commencer a travailler alors qu'il la jamais fait s'occuper de ses enfants petit a petit j'ai cru en lui au mois de mars 2016 on a decider de vivre ensemble avec tout les enfants depuis je vit un cauchemard reveilleé on ma suspendu mes droit depuis 6mois on m'accuse de fraude la caf me reclame 15000E ET PLUS JE SUIS CRIBLEE de dettes mon ex conjoint avait un saliare on aurai dit un petit garcon il n'a jamais contribué a payer les facture c'etait plutôt acheter des voiture scooter ect ect ect aujourd'hui je suis avec mes enfants et j'ai peur de l'avenir il faut m'aider que dois je faire j'ai contester la decition de la caf

Par **djamimie**, le **13/12/2016** à **11:38**

Bonjour,rnrnVoila j'ai percu a tort Le RSA et l'ajpp en travaillant ,la je suis sous echeancier avec la caf mais la on ma convoquer pour etre auditionner au poste de police que dois je faire? ou sa peut aller? que dois je faire?

Par **amajuris**, le **13/12/2016** à **13:08**

bonjour,rnje pense que la caf a déposé une plainte contre vous pour fraude et que les policiers font leur enquête.rnvous pouvez être condamné à rembourser la dette et à payer des dommages et intérêts à la CAF.rnSalutations

Par **djamimie**, le **14/12/2016** à **14:23**

je rembourse deja cette date a la caf tous les mois,que puis je faire pour me defendre ?